

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2022

Date de convocation : 03/09/2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de publication :

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 21 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M Gilles TURLAN, Maire, Mme Caroline ANTONIO, M Geoffrey CAPUS, Mme Sonia DOMINGO, M. Francis DUSSEL, M Clément HUBIN--ANDRIEU, Mme Béatrice LOPEZ, M Michaël RODRIGUEZ, Mme Martine SOULET-SOUPA, Mme Françoise RABARY.

Excusés : Mme Nathalie HUAU, M Éric MALIE, M. Eric MONNAUX, Mme Estelle MORANT, M. Robert SOUBREVIE.

Procurations : M. Robert SOUBREVIE à M Gilles TURLAN, M. Eric MONNAUX à Madame Françoise RABARY, Mme Nathalie HUAU à Mme Sonia DOMINGO.

Secrétaire de séance : Mme Caroline ANTONIO.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Patrimoine Giroussens

Exposé des motifs :

M. le Maire donne la parole à M. RODRIGUEZ.

L'association Patrimoine Giroussens œuvre activement à la conservation, la préservation et la valorisation du patrimoine du village en liaison avec la commune et les autres associations. A ce titre, elle a organisé en début d'été la fête des Lavoirs et procède actuellement à la rénovation des peintures de la statue du Christ.

M. RODRIGUEZ précise que l'échafaudage à mettre en place pour réaliser les travaux sur la statue doit être aux normes de sécurité et engage des frais complémentaires imprévus que ne peut supporter l'association au risque de ne pouvoir réaliser les travaux.

M. RODRIGUEZ ajoute que l'animation à mettre en œuvre pour la fête des Lavoirs a également occasionné des frais supplémentaires imprévus mais toutefois nécessaires à la réalisation de cette fête.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Patrimoine Giroussens, qui sollicite la Commune pour une participation à la prise en charge de frais supplémentaires liés aux travaux de rénovation des peintures de la statue du Christ et l'organisation de la fête des Lavoirs,

Considérant que l'association Patrimoine Giroussens œuvre et participe au développement du patrimoine de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner l'association à assurer la continuité de ses activités,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement à l'association une subvention exceptionnelle de 1 600 € pour la soutenir dans son action de préservation et de valorisation du patrimoine communal,
- **D'inscrire** la somme correspondante à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire, Gilles TURLAN.

